

<p style="text-align: center;">MECAPRECIS 64</p> <p style="text-align: center;">CONDITIONS GENERALES DE VENTE</p>

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MECAPRECIS 64 fournit aux Acheteurs professionnels qui lui en font la demande, via le site internet du MECAPRECIS 64, par contact direct ou via un support papier, les produits suivants : Prestations d'usinage-fabrication de petites et moyennes séries et de pièces unitaires.

Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par MECAPRECIS 64 auprès des Acheteurs, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de MECAPRECIS 64.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de MECAPRECIS 64 sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

MECAPRECIS 64 est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, MECAPRECIS 64 se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 - Commandes - Tarifs

2-1

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'Acheteur. La signature du bon de commande emporte acceptation pure et simple des présentes Conditions Générales de Vente, et des tarifs applicables au jour de ladite commande.

MECAPRECIS 64 dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques (par email) permettant à l'Acheteur de passer ses commandes dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail. Les données enregistrées dans le système informatique de MECAPRECIS 64 constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'Acheteur.

Nonobstant la validation de la commande par MECAPRECIS 64 comme indiqué ci-dessus, il pourrait dans certains cas être demandé le versement de l'acompte prévu à l'article 3 ci-dessous.

Les Produits sont fournis aux tarifs mentionnés au barème de MECAPRECIS 64 en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée à l'Acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

2-2

Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de MECAPRECIS 64 et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit, après signature par l'Acheteur d'un bon de commande rectificatif et ajustement éventuel du prix.

2-3

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par MECAPRECIS 64, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Livraisons " des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis à MECAPRECIS 64 et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

2-4

Les produits sont fournis aux tarifs de MECAPRECIS 64 en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acquéreur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par MECAPRECIS 64.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par MECAPRECIS 64.

ARTICLE 3 - Conditions de paiement

Le prix est payable à la date d'échéance mentionné sur la facture, en totalité dans les conditions définies à l'article « Livraison » ci-après et comme indiqué sur la facture remise à l'Acheteur.

Dans certains cas et en cas d'avance en trésorerie pour achat de matière, un acompte correspondant à 30 % du prix total d'acquisition des Produits susvisés est exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable à l'échéance, dans les conditions définies à l'article « Livraisons » ci-après.

MECAPRECIS 64 ne sera pas tenu de procéder à la livraison des produits commandés par l'Acheteur si celui-ci a un impayé sur des livraisons précédentes, et cela quel que soit la référence des pièces.

Le paiement se fait par Virement au compte bancaire de MECAPRECIS 64.

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par MECAPRECIS 64.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà de 5 jours ouvrés et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux ANNUEL de 10 % du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à MECAPRECIS 64, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, MECAPRECIS 64 se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de MECAPRECIS 64, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des produits commandés par l'Acheteur d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, à MECAPRECIS 64, au titre de l'achat desdits produits, d'autre part.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. MECAPRECIS 64 se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

MECAPRECIS 64 demeure seul propriétaire des Produits livrés à l'Acheteur, jusqu'au complet paiement du prix et indemnités éventuelles, ainsi que prévu à l'article 6.1 ci-après.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès la livraison des produits commandés.

Aucun escompte ne sera pratiqué par MECAPRECIS 64 pour paiement avant la date figurant sur la facture.

ARTICLE 4 - Remises et Ristournes

L'Acheteur pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs de MECAPRECIS 64, en fonction des quantités acquises ou livrées par MECAPRECIS 64 en une seule fois et un seul lieu.

ARTICLE 5 - Livraisons

Les Produits acquis par l'Acheteur seront livrés dans le délai mentionné sur l'accusé de réception de commande transmis par MECAPRECIS 64.

Ce délai pourrait être reculé par MECAPRECIS 64, du nombre de jours nécessaire et à réception :

- des bruts, des plans à jour, des derniers indices plans, et de toute information complémentaire permettant l'usage des pièces selon les exigences de l'Acheteur.

La responsabilité de MECAPRECIS 64 ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée à COMME INDIQUE SUR LE BON DE COMMANDE PAR LE CLIENT par la délivrance dans les locaux de MECAPRECIS 64, à un expéditeur ou transporteur ou bien navette de l'acheteur.

De même, en cas de demandes particulières de l'Acheteur concernant les conditions d'emballage ou de transport des Produits commandés, dûment acceptées par écrit par MECAPRECIS 64, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par MECAPRECIS 64 seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

L'Acheteur disposera d'un délai de 72 HEURES à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès de MECAPRECIS 64.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

MECAPRECIS 64 remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

ARTICLE 6 - Transfert de propriété - Transfert des risques

6-1. Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Produits, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, en principal et intérêts, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

6-2. Transfert des risques

Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé dès livraison et réception desdits produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

L'Acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, MECAPRECIS 64 étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les produits commandés au transporteur qui les a acceptées sans réserves. L'Acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre MECAPRECIS 64 en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

ARTICLE 7 - Propriété intellectuelle

MECAPRECIS 64 conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

ARTICLE 8 - Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Vente de Produits de MECAPRECIS 64 à l'Acheteur.

MECAPRECIS 64 et l'Acheteur renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà UN MOIS, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour Imprévision ».

ARTICLE 9- Force majeure

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

ARTICLE 10 - Résolution du contrat

10-1 - Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR à la partie défaillante, la résolution fautive des présentes, 15 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

10-2 - Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

ARTICLE 11 - Droit applicable - Compétence

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Tout différend portant sur la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou le dénouement ou ses conséquences, des présentes conditions générales de vente seront de la compétence des juridictions du ressort du siège social de MECAPRECIS 64.